

**Décision n° 2023-2787**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 6 décembre 2023**  
**abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées**  
**délivrées à diverses entités**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

**Décide :**

**Article 1.** Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 6 décembre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences

**Annexe à la décision n° 2023-2787**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 6 décembre 2023**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198800785	ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT	26 PIERRELATTE	2 UHF
198802984	EURODIF PRODUCTION	26 PIERRELATTE	2 UHF
199002702	EURODIF PRODUCTION	26 PIERRELATTE	2 UHF
199002703	EURODIF PRODUCTION	26 PIERRELATTE	2 UHF
199002731	EURODIF PRODUCTION	26 PIERRELATTE	2 UHF
199101104	ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT	26 PIERRELATTE	2 UHF
199106570	EURODIF PRODUCTION	26 PIERRELATTE	2 UHF
199107874	ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT	26 PIERRELATTE	3 UHF
199108058	ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT	26 ST PAUL TROIS CHATEAUX	2 UHF
199108061	ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT	26 PIERRELATTE	2 UHF
199108090	ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT	26 ST PAUL TROIS CHATEAUX	6 UHF
199108107	ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT	26 PIERRELATTE	2 UHF
199110980	COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE (CEA)	26 PIERRELATTE	1 UHF
199112051	ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT	84 BOLLENE	6 UHF
199200594	ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT	26 PIERRELATTE	2 UHF
199200671	ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT	26 PIERRELATTE	1 UHF
199402062	ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT	26 PIERRELATTE	3 UHF
199601318	ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT	26 PIERRELATTE	5 UHF
199901948	ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT	26 PIERRELATTE	1 UHF
200100257	FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE	58 CERCY LA TOUR	2 UHF
200700524	ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT	26 PIERRELATTE	1 UHF
200701373	SOCIETE D'ENRICHISSEMENT DU TRICASTIN	26 PIERRELATTE	1 UHF
200900284	SOCIETE D'ENRICHISSEMENT DU TRICASTIN	26 PIERRELATTE	1 UHF
200900377	SOCIETE D'ENRICHISSEMENT DU TRICASTIN	26 PIERRELATTE	1 UHF
200901107	SOCIETE D'ENRICHISSEMENT DU TRICASTIN	26 PIERRELATTE	5 UHF
201000729	SOCIETE D'ENRICHISSEMENT DU TRICASTIN	26 PIERRELATTE	2 UHF
201201234	ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT	26 PIERRELATTE	1 UHF
201300252	M. TURPIN JEROME ROBERTO	97 CILAOS	1 VHF
201301422	ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT	26 ST PAUL TROIS CHATEAUX	4 UHF
201400709	ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT	26 PIERRELATTE	1 UHF
201600212	SOCIETE DES CARRIERES DE VIGNATS	61 SEES	1 VHF
201701413	DIAMOND PROTECTION RAPPROCHEE	54 NANCY	1 UHF
201900697	RD ANGERS	49 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	10 UHF
201901210	TERELIAN	73 HERMILLON	1 UHF
202000227	ENTR TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST	44 ORVAULT	1 UHF
202001421	SOLUMAT	75 PARIS 5	2 UHF
202102138	ENTR TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST	44 NANTES	1 UHF
202200475	SOLUMAT	92 COURBEVOIE	4 UHF
202200524	BOREY TAXIS	93 VILLEPINTE	2 UHF
202202470	ENTR TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST	44 NANTES	1 UHF
202203317	ENTR TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST	44 CHAUMES EN RETZ	1 UHF